

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 5 avril 2022**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M. le maire Guy Lamothe.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

081-04-22

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

082-04-22

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

083-04-22

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE
LE 1^{ER} MARS 2022**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

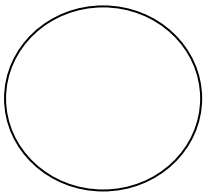
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2022, tel que soumis.

084-04-22

**1.4 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL À
TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT POUR UNE PÉRIODE DE 6 MOIS**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

DE NOMMER les conseillères et conseillers suivants à titre de maire suppléant, et ce, pour une période consécutive de 2 mois chacun débutant au mois de mai 2022 et pour se terminer en octobre 2022, selon l'ordre suivant :

Mai - juin	Roxanne Guay
Juillet - août	Michel Maurice
Septembre - octobre	Sébastien Forget

085-04-22 1.5 NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DU RÈGLEMENT N° SQ-907-2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut nommer par résolution les fonctionnaires municipaux chargés d'administrer et d'appliquer les règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application du règlement n° SQ-907-2019.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

DE NOMMER la conseillère aux communications et relations avec le milieu à titre de fonctionnaire désignée pour l'administration et l'application du règlement n° SQ-907-2019.

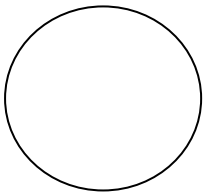
086-04-22 1.6 POLITIQUE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINTE-SOPHIE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la politique de gestion et de développement des collections de la bibliothèque de Sainte-Sophie rédigée par le Réseau BIBLIO des Laurentides en collaboration avec la Municipalité de Sainte-Sophie datée de mars 2022, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

1.7 DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers (Municipalités de moins de 100 000 habitants) dont les travaux d'audits concernent la Municipalité de Sainte-Sophie.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

087-04-22

**1.8 DEMANDE À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DE SE CONNECTER
À LEUR PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire promouvoir le développement actif de sa population par l'aménagement d'infrastructures cyclable et piétonnière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité débutera à l'été 2022, une nouvelle phase de construction pour la réalisation de travaux d'aménagement afin de poursuivre son réseau cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le sentier cyclable existant de la Municipalité de Sainte-Sophie se trouve à la limite cadastrale de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QU'un document issu du département d'urbanisme de la Ville de Saint-Jérôme présente un tracé projeté pour une connexion à Sainte-Sophie à partir des sentiers du lac Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE la connexion de nos réseaux cyclables serait bénéfique pour la mobilité active et le développement économique de nos deux populations.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER officiellement à la Ville de Saint-Jérôme qu'une connexion cyclable au réseau existant de Sainte-Sophie soit réalisée.

088-04-22

**1.9 ADHÉSION À LA DÉCLARATION MUNICIPALE SUR
L'HABITATION**

CONSIDÉRANT la pénurie de logements qui affecte le Québec depuis de nombreuses années s'est cristallisée avec la pandémie;

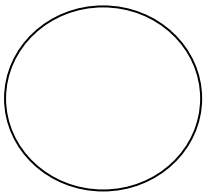
CONSIDÉRANT l'habitation est un enjeu qui touche toutes les régions du Québec et qui génère des répercussions importantes pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT le milieu municipal est unanime : il est primordial d'alléger les lourdeurs administratives, souvent incohérentes avec les réalités d'aujourd'hui, et de bonifier de façon durable les programmes de financement;

CONSIDÉRANT les membres du conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec ont adopté, le 18 février 2022, la Déclaration municipale sur l'habitation suivante :

Une importante pénurie de logements abordables affecte l'ensemble du Québec, autant dans les grands centres urbains que dans les régions.

Plusieurs municipalités sont aux prises avec un taux d'inoccupation inférieur au point d'équilibre du marché.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

Conséquence : une grande part des ménages québécois éprouve des difficultés à accéder à la propriété, à un logement abordable ou encore à un logement répondant à leurs besoins.

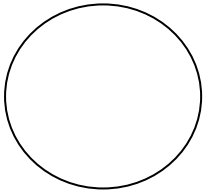
- L'accès au logement abordable et de qualité est un élément constituant essentiel à la qualité de vie de toutes et tous et à la cohésion sociale du Québec, dans une perspective de développement économique durable et de transition écologique.
- Pour être en mesure de contribuer pleinement à la vie économique, sociale et culturelle, chaque personne doit pouvoir compter sur un toit. Un logement n'est pas un bien comme un autre.
- Les gouvernements de proximité sont les mieux placés pour identifier les besoins sur le terrain et cibler des solutions concrètes et efficaces à mettre en place pour y répondre efficacement.
- En vertu de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire, les municipalités peuvent agir sur les enjeux d'habitation et dans la mesure de leurs moyens seulement.
- Le logement est d'abord et avant tout une responsabilité qui incombe au gouvernement du Québec. Il est nécessaire de bonifier les programmes de financement pour répondre aux besoins pressants d'une grande partie de la population.
- Investir en habitation, c'est miser sur une infrastructure structurante qui organise nos milieux de vie et dynamise fortement notre économie.

Il est urgent que le gouvernement du Québec se dote d'une vision à long terme en habitation et mette en œuvre plusieurs actions stratégiques en cette matière, et ce, en synergie avec le Plan d'action gouvernemental en habitation et la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire.

Ces actions doivent contribuer au développement de milieux de vie de qualité pour toutes et tous et favoriser à la fois la densification intelligente, les déplacements actifs, le transport en commun, le développement communautaire et la protection des milieux naturels et agricoles.

AINSI, LES ÉLUES ET ÉLUS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DÉCLARENT QUE LES MESURES STRATÉGIQUES SUIVANTES DOIVENT NOTAMMENT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

1. Déployer une nouvelle programmation de 4 500 nouveaux logements sociaux par année pour l'ensemble du Québec;
2. Soutenir les municipalités et différents organismes du domaine de l'habitation pour que 13 400 logements abordables supplémentaires par année soient rendus disponibles à la population de l'ensemble du Québec;
3. Maintenir un programme visant la création de logements sociaux, en complément d'un programme visant la création de logements abordables;
4. Permettre aux municipalités qui le souhaitent d'agir à titre de mandataires dans l'application des programmes du gouvernement du Québec pour qu'elles puissent jouer un rôle central dans la priorisation et l'encadrement des projets réalisés sur leurs territoires;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

5. Maintenir l'implication du gouvernement du Québec dans son champ de compétence qu'est l'habitation, en appuyant financièrement les municipalités dans leur utilisation de leurs pouvoirs;
6. Compléter le financement pour la construction des logements annoncée dans le cadre du programme AccèsLogis, mais n'ayant pas encore été réalisée;
7. Remettre rapidement en état les logements sociaux barricadés et en mauvais état, notamment par l'attribution des sommes prévues à l'Entente Canada-Québec sur le logement;
8. Continuer d'améliorer l'agilité des paramètres des programmes québécois en habitation, dont notamment les programmes AccèsLogis, habitation abordable Québec (PHAQ) ou RénoRégion, pour permettre l'accès aux sommes budgétées;
9. Réviser dès maintenant la Loi sur l'expropriation pour permettre aux municipalités d'acquérir des immeubles dans le cadre de projets de logements sociaux et abordables;
10. Élargir le droit de préemption municipal en matière de logement à l'ensemble des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADHÉRER à la Déclaration municipale sur l'habitation de l'UMQ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution soit à :

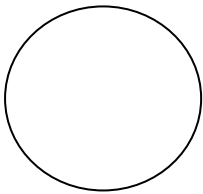
- La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest;
- L'UMQ.

**1.10 DÉPÔT - RAPPORT DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE
FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021 RELATIVEMENT
À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS
LES MUNICIPALITÉS**

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) :

« Le trésorier doit, le cas échéant, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, déposer devant le conseil de la municipalité un rapport de ses activités prévues au présent chapitre pour l'exercice financier précédent. Il transmet ce rapport au directeur général des élections ».

Je, Matthieu Ledoux, CPA, CGA, trésorier, désire vous informer qu'il y a eu des activités prévues au Chapitre XIII de la LERM, et ce, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

089-04-22

**1.11 RÈGLEMENT N° 1345-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE, AGRANDISSEMENT DE LA
ZONE CH-220 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE IND-405**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 18 janvier 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2022-06;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement, n° SP-2022-06 a été adopté à la séance du conseil du 1^{er} mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1345-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 2 : Plan de zonage, agrandissement de la zone CH-220 au détriment de la zone IND-405 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

090-04-22

**1.12 RÈGLEMENT N° 1346-2022 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ES**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-07;

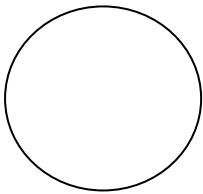
CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 3 mars 2022 conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie municipale*;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1346-2022, intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des élus es »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

091-04-22

**1.13 RÈGLEMENT N° 1347-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DE FAÇON À MODIFIER LES ANNEXES V2 :
LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H ET V3 : LIMITE DE VITESSE
70 KM/H**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-08;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1347-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement de façon à modifier les annexes V2 : Limite de vitesse de 50 km/h et V3 : Limite de vitesse 70 km/h »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

092-04-22

**1.14 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2022-09 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 3 : GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-700**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 1^{er} mars 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

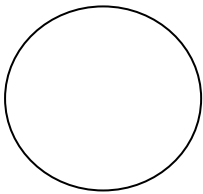
CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2022-09;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2022-09, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone U-700 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.15 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-10 - CONCERNANT LES ANIMAUX**

La conseillère Jocelyne Coursol, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement concernant les animaux sur le territoire de la municipalité (refonte du règlement n° SQ-907-2019) et dépose le projet de règlement n° P-2022-10.

**1.16 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-11 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ -
TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHAUSSÉES DU CHEMIN
ABERCROMBIE, DE LA 1^{RE} RUE ET DE LA MONTÉE
LAFRANCE**

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ - Travaux de réfection des chaussées du chemin Abercrombie, de la 1^{re} Rue et de la montée Lafrance et dépose le projet de règlement n° P-2022-11.

**1.17 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 3.6.2, LA SECTION 14.1 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CH-205**

Le conseiller Michel Maurice, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 3.6.2, la section 14.1 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone CH-205.

093-04-22

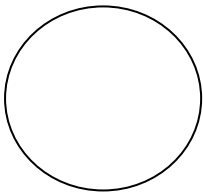
**1.18 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2022-12 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 3.6.2, LA SECTION
14.1 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA
ZONE CH-205**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2022-12, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 3.6.2, la section 14.1 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone CH-205 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 23 mars 2022 totalisant une somme de 280 751,10 \$.

094-04-22

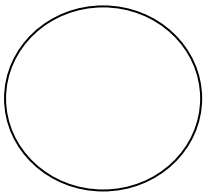
2.2 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT N° 1320-2021, AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO 1188 RELATIF À LA VIDANGE ET À LA VALORISATION DES BOUES ET DES ÉTANGS AÉRÉS N^{OS} 1, 2 ET 3 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 608 000 \$

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1320-2021	Amendement au règlement n° 1188 relatif à la vidange et à la valorisation des boues et des étangs aérés n ^{os} 1, 2 et 3 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 608 000 \$	507 134 \$	08-10-2021

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

095-04-22

**2.3 MODIFICATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ AU BUDGET 2021**

CONSIDÉRANT l'excédent projeté des revenus sur les dépenses pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la modification de l'excédent de fonctionnement affecté au budget 2021 d'une somme de 1 108 085 \$ par la somme de 0 \$.

096-04-22

**2.4 ATTESTATION - FRAIS ENCOURUS À L'ENTRETIEN DES
ROUTES LOCALES DE NIVEAUX 1 ET 2**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 24 593 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée d'une annexe identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

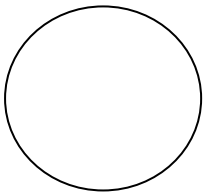
CONSIDÉRANT QUE le Ministère retire son exigence relative à l'attestation de la déclaration de reddition de comptes par un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes est intégrée à la production du rapport financier.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ATTESTER ET D'INFORMER le ministère des Transports du Québec, de la véracité des frais encourus et de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

097-04-22

**2.5 DEMANDE DE RETRAIT DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT
DE TAXES DU 17 NOVEMBRE 2021 À LA MRC DE LA
RIVIÈRE-DU-NORD - MATRICULE 7077-40-0194**

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble portant le numéro de matricule 7077-40-0194 a été vendu à monsieur Kevrikian Antranique, lors de la vente pour taxes qui se déroulait le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le nom du propriétaire inscrit à la liste des immeubles mis en vente pour non-paiement de taxes est la succession Réal Bellavance, alors qu'on aurait dû y lire aussi celui de Marcel Bélanger;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de son droit de retrait prévu par le Code municipal du Québec de façon à corriger cette irrégularité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER à la MRC de la Rivière-du-Nord d'effectuer le retrait de la vente pour taxes de l'immeuble portant le numéro de matricule 7077-40-0194 dont monsieur Kevrikian Antranique est adjudicataire et autorise le remboursement du montant de la vente effectuée ainsi que les frais encourus.

098-04-22

**2.6 SUBVENTION ANNUELLE 2022 - ORGANISMES RECONNUS
PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 28 mars 2022.

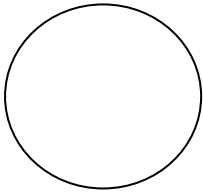
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER une subvention d'une somme totale de 25 350 \$, pour les opérations courantes de l'année 2022, à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;

D'ATTRIBUER ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Nom organisme	Subvention
Association du lac Bellevue	2 000 \$
Association lac Duquette	2 000 \$
Baseball mineur Sainte-Sophie	1 350 \$
Club de soccer Les Cavaliers de Ste-Sophie Inc.	4 000 \$
Comité des loisirs de Saint-Joseph des Laurentides	2 000 \$
Comité des loisirs du lac Breen de Ste-Sophie Inc.	2 000 \$
L'association du Lac Clearview	2 000 \$
La Montagne d'Espoir	10 000 \$



N° de résolution
ou annotation

099-04-22

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**2.7 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS AUX BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES AUTONOMES (BPA)**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

DE DÉPOSER au ministère de la Culture et des Communications, une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes (BPA) »;

DANS le cadre de cette demande :

- Le mandataire autorisé est le directeur général et secrétaire-trésorier;
- Le responsable autorisé et interlocuteur est le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;
- La Municipalité confirme également son engagement à financer la totalité du projet.

DE S'ENGAGER à suivre la politique de gestion et de développement des collections de la bibliothèque de Sainte-Sophie adoptée par la Municipalité en date du 5 avril 2022.

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Travaux publics

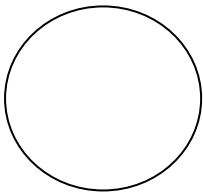
Jonathan Malette, journalier, à compter du 14 mars 2022, pour la saison estivale;

Nicolas Trépanier, journalier, à compter du 4 avril 2022, pour la saison estivale;

Jonathan Marinier, journalier, à compter du 11 avril 2022, pour la saison estivale.

Finances

Véronick Aubé, technicienne-comptable, à compter du 4 avril 2022, pour une durée indéterminée.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.2 PRISE DE CONNAISSANCE DES EMBAUCHES EFFECTUÉES
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Travaux publics

Nom	Fonction	Taux horaire/h
Pierre Lefebvre	Brigadier	25 \$

Loisirs, culture et vie communautaire

Nom	Fête des neiges	Taux horaire/h
Arianne St-Pierre	Animatrice traîneau à chiens	16 \$

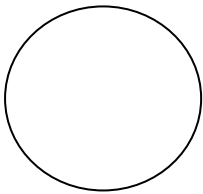
Nom	Camp relâche	Taux horaire/h
Axel Marion	Animateur	16 \$
Devin Leclerc	Animateur	15 \$
Arianne St-Pierre	Animatrice	16,50 \$
Rémy Kelly	Animateur	15 \$
Mélody Beaupré	Animatrice	16 \$
Émy Guibault	Animatrice	16 \$
Gabriel Tourville-Amice	Animateur	16,50 \$

Nom	Bricolage de Pâques	Taux horaire/h
Maude Groulx	Animatrice	20 \$
Daphné Malette	Animatrice	20 \$

Nom	Fonction	Taux horaire/h
Marianne Pagé	Coordonnatrice des camps de jour	21 \$

Professeurs session printemps 2022 – 26 mars au 5 juin

Nom	Cours et atelier	Taux horaire/h
Martin Juteau	Karaté Shorinjyriu	25 \$
Richard Pelletier	Karaté Kyokushin	25 \$
Rosalie Martin	Danse créative et jazz	20 \$
Noemy Lafleur	Danse hip-hop	20 \$
Katy De Denus	Tonus musculaire et étirements	45 \$
Abdelhadi Rhoumiss	Dessin	40 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.3 PRISE DE CONNAISSANCE - NOMINATION DE MICHELLE
BRIÈRE À TITRE DE SECRÉTAIRE DES TRAVAUX PUBLICS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la nomination effectuée par le directeur général et secrétaire-trésorier, de personnel affecté aux travaux publics, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 3414, à savoir :

Employé	Poste	Date effective
Michelle Brière	Secrétaire des travaux publics	7 février 2022

100-04-22

3.4 SUSPENSION DISCIPLINAIRE

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général, M. Matthieu Ledoux, sur une situation impliquant une personne salariée à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de nommer le nom vu le caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité (ci-après « la Personne visée »);

CONSIDÉRANT les comportements fautifs adoptés par la Personne visée le vendredi 11 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces comportements constituent un manque de respect et de l'insubordination à l'égard d'un supérieur immédiat;

CONSIDÉRANT QUE la Personne visée a été l'objet de mesures disciplinaires pour des fautes de même nature à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective et le principe de la gradation des sanctions;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général.

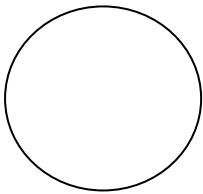
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'IMPOSER à la Personne visée une suspension disciplinaire d'une (1) journée sans solde, laquelle a été purgée le 11 mars 2022, considérant que la Personne visée a dû être retournée chez elle et qu'elle n'a pas été payée pour cette journée;

D'ENTÉRINER la lettre remise à la Personne visée par le directeur général, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective;

DE MANDATER le directeur général de remettre à la Personne visée une copie conforme de la présente résolution pour valoir comme décision de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

101-04-22

**4.1 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT EN VRAC**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 247-10-21, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé la fourniture et la livraison de carburant en vrac pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, ainsi que la possibilité de prolongation d'une année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT QUE le 28 janvier 2022, l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Mazout G. Bélanger pour la fourniture et la livraison de tous les produits requis au contrat CAR-2022;

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un prix unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac à l'entreprise Mazout G. Bélanger, d'une quantité approximative annuelle de :

- 40 000 litres d'essence régulière sans plomb avec éthanol (EE) calculé au prix variable de l'IRQ du 19 novembre 2021 de 0,9405 \$ - MPE (constante) de 0,0476 \$ pour un montant de 54 493,55 \$ taxes incluses;
- 95 000 litres essence diesel (DB) calculée au prix variable de l'IRQ du 19 novembre 2021 de 0,9600 \$ - MPE (constante) de 0,0476 \$ pour un montant total de 126 090,78 \$ taxes incluses.

Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024; le tout suivant le contrat adjudgé par l'UMQ en date du 28 janvier 2022, et ce, payable à même les budgets 2022, 2023 et 2024;

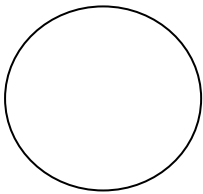
DE STATUER par voie de résolution, dans le cas où la Municipalité compte se prévaloir de la prolongation dudit contrat;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

102-04-22

**4.2 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE ET LIVRAISON DE PONCEAUX**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par invitation écrite pour l'achat incluant la livraison de ponceaux pour le service des travaux publics, il s'agit de :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Entreprise	Prix taxes en sus
Ciment Lacasse Ltée	29 837,01 \$
Armtec	31 404,88 \$
St-Germain Égouts et Aqueducs	32 130,00 \$
Marcel Baril Limitée	34 845,30 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour l'achat incluant la livraison de ponceaux est l'entreprise Ciment Lacasse Ltée.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux pour le service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ciment Lacasse Ltée, et ce, pour un montant total de 29 837,01 \$ taxes en sus; le tout suivant sa soumission datée du 2 février 2022;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

103-04-22

**4.3 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'UN PRODUIT UTILISÉ COMME
ABAT-POUSSIÈRE SUR LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2022**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 281-11-21, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom, à la préparation de l'appel d'offres ainsi qu'à l'analyse des soumissions déposées pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

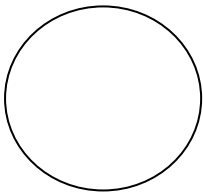
CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public et reçues le 17 février dernier par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie relativement à la fourniture et l'épandage d'un produit d'abat-poussière sur certaines rues et chemins de la municipalité pour l'année 2022, et ce, conformément aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Multi Routes Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un taux unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'épandage d'un produit d'abat-poussière sur certaines rues et chemins de la municipalité pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Multi Routes Inc., au taux unitaire de 0,315 \$ le litre et représentant une somme de 63 000 \$ taxes en sus pour une quantité approximative de 200 000 litres; le tout selon sa soumission déposée le 17 février 2022 auprès de l'Union des municipalités du Québec;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

104-04-22

4.4 OCTROI D'UN CONTRAT DE CONSTRUCTION - MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET DES ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU DOMAINE PINEAULT

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres public présenté en février 2022 par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) concernant mise à niveau du réseau d'eau potable et des équipements de distribution d'eau potable du domaine Pineault, AOP-2022-02-03-SP-ING, et ce, conformément aux exigences demandées, il s'agit de :

Entreprise	Prix total tx incluses
Nordmec construction Inc.	1 105 975,62 \$
Lessard & Demers, Mécanique de procédé Inc.	1 430 000,00 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	1 755 392,75 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Nordmec Construction Inc.;

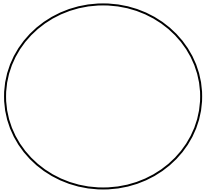
CONSIDÉRANT QUE la présente dépense est admissible à la subvention et à la programmation de la TECQ 2019-2023.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de travaux de construction pour la mise à niveau du réseau d'eau potable et des équipements de distribution d'eau potable du domaine Pineault, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Nordmec Construction Inc., représentant une somme de 1 105 975,62 \$ taxes incluses, le tout suivant leur soumission déposée le 7 mars 2022, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1295-2020;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

105-04-22

**4.5 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICE TECHNIQUE -
ENTRETIEN MÉNAGER DE LOCAUX MUNICIPAUX 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a fait une demande de soumissions par invitation écrite pour les services d'entretien ménager de locaux municipaux pour la période du 6 avril 2022 au 31 décembre 2023, il s'agit de :

Entreprise	2199, boulevard Sainte-Sophie et 2212, rue de l'Hôtel-de-Ville	Incluant les Options A et B	Incluant Option A (Roulotte)	Incluant Option B (Garage)
NS Entretien Ménager Inc.	78 340,50 \$	116 928,00 \$	91 202,50 \$	104 065,50 \$
Servitout	87 587,50 \$	119 437,50 \$	103 512,00 \$	103 512,00 \$
Imad Boumehdi	123 552,00 \$	164 736,00 \$	144 144,00 \$	144 144,00 \$
Gestion St-Jacques	189 583,33 \$	239 583,33 \$	214 583,33 \$	214 583,33 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise NS Entretien Ménager Inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de service technique pour l'entretien ménager de locaux municipaux pour la période du 6 avril 2022 au 31 décembre 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise NS Entretien Ménager Inc., sans les options A et B, représentant une somme de 33 574,50 \$ taxes en sus pour l'année 2022 et de 44 766,00 \$ taxes en sus pour l'année 2023, le tout suivant leur soumission déposée le 21 mars 2022;

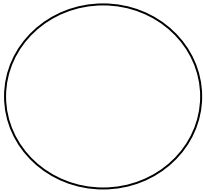
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

106-04-22

**4.6 RÉGULARISATION DE LA SITUATION D'UNE PARCELLE DE
L'ANCIENNE ROUTE 41 (SDC), LOT ORIGINAIRE 72
(LOTS 6 486 298, 6 486 297, 3 894 461 ET 3 894 460)**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a fait l'abandon d'entretien sur le lot 72 en 1955, parution dans la Gazette Officielle du 7 mai 1955;

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une parcelle du lot 72 situé en front des lots 72-11 et 72-12 reçue en date du 21 avril 2005 de la part de la Scierie Sainte-Sophie inc. pour la bonne marche de leur entreprise;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE pour permettre aux propriétaires des lots 5 490 962 et 5 490 963 d'avoir front sur le boulevard Sainte-Sophie, la Scierie Sainte-Sophie inc. a déposé une requête introductive d'instance (en acquisition du droit de propriété par prescription décennale) sur le lot 3 607 131 a été déposée et un jugement a été rendu en faveur du demandeur;

CONSIDÉRANT l'opération cadastrale effectuée par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, portant la minute 18 115 et datée du 23 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpenteur, d'acte et de publication relatifs à la cession des immeubles sont assumés par les cessionnaires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signature d'un acte pour chacun des cessionnaires concernés par la présente résolution, les cessionnaires devront déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que le lot cédé et leur(s) lot(s) ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation, à savoir :

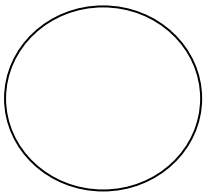
Lot cédé	Lot(s) à unifier	Propriétaire(s)
6 486 298	2 758 657	Régis Huet
6 486 297	5 490 962 et 6 486 296	Scierie Sainte-Sophie inc.
3 894 461	5 490 963 et 6 486 295	Théogène Noël et Francine Deslauriers
3 894 460	2 758 661	Slobod Sarah Frank

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

DE DÉCRÉTER les lots 6 486 298, 6 486 297, 3 894 461 et 3 894 462 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Terrebonne, anciennement connu comme étant la Route 41 (SDC), lot originaire 72, fermé comme « ruepublique » à toutes fins que de droits, même si elle a été ouverte comme « ruepublique » aux termes du plan cadastral originaire;

D'AUTORISER la cession des lots décrits ci-dessous, aux propriétaires ou leurs ayants droit, aux fins de régulariser la situation d'une parcelle de l'ancienne Route 41 (SDC), le tout sans contrepartie par la Municipalité de Sainte-Sophie, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Lot cédé	Propriétaire(s)
6 486 298	Régis Huet
6 486 297	Scierie Sainte-Sophie inc.
3 894 461	Théogène Noël et Francine Deslauriers
3 894 460	Slobod Sarah Frank

DE N'ACCORDER aucune garantie de la part de la Municipalité de Sainte-Sophie;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.

107-04-22

**6.1 DEMANDE DE MODIFICATION DE POINTS D'ARRÊTS -
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC
RIVIÈRE-DU-NORD (TAC MRC RDN)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire améliorer son transport collectif avec le TAC MRC RDN comprenant les Villes de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT le faible achalandage de l'arrêt situé au coin du boulevard Sainte-Sophie et de la rue Dupré;

CONSIDÉRANT la demande de citoyens pour obtenir un nouvel arrêt sur la côte Saint-André au coin du chemin de Val-des-Lacs.

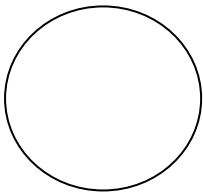
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

DE DEMANDER au Transport adapté et collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord :

- Le retrait de l'arrêt situé au coin du boulevard Sainte-Sophie et de la rue Dupré;
- L'ajout d'un nouvel arrêt au coin de la côte Saint-André et du chemin de Val-des-Lacs.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

108-04-22

**7.1 DÉROGATION MINEURE - LOT 2 761 314, SITUÉ SUR LE
CHEMIN DE L'ACHIGAN EST**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale « RU-627 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale nord du bâtiment principal projeté est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige une marge de recul latérale minimale de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la somme des marges de recul latérales du bâtiment principal projeté est de 14,3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation exige que la somme des marges de recul latérales soit de 16 mètres;

CONSIDÉRANT la lettre justificative reçue le 22 février 2022;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, signé par monsieur François Legault, arpenteur-géomètre, reçue le 27 janvier 2022, dossier n° 6 521; minute n° 11 660;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mars 2022, à la résolution 22-23.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure portant sur le lot 2 761 314, situé sur le chemin de l'Achigan Est (7577-69-4366), soit pour :

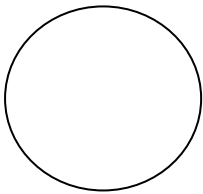
- La marge de recul latérale nord du bâtiment principal projeté de 6,1 mètres alors que la réglementation exige une marge de recul latérale minimale de 8 mètres;
- La somme des marges de recul latérales du bâtiment principal projeté de 14,3 mètres alors que la réglementation exige que la somme des marges de recul latérales soit de 16 mètres.

109-04-22

**7.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2319, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), « Vieux secteur du village de Sainte-Sophie »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'installation de deux (2) enseignes projetées (murale et autonome);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-702 »;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la firme AXO solution Inc., daté du 16 juin 2021, du 9 juin 2021 et du 9 février 2022, dossier n° 13017;

CONSIDÉRANT l'implantation de l'enseigne autonome projetée sur le certificat de localisation, daté du 18 décembre 2018, dossier n° 3254-6, plan n° MV 3400 16074, minute n° 3400;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mars 2022, à la résolution 22-24.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2319, boulevard Sainte-Sophie (7375-63-8877), soit pour l'installation de deux (2) enseignes (murale et autonome).

110-04-22

**7.3 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2573, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), « Zones industrielles « IND »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'agrandissement projeté du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT le plan de construction produit par la firme FINAR, daté du 1^{er} février 2022, dossier n° 210 177;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, signé par monsieur Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, daté du 25 février 2022, dossier n° 90 754 B 1; minute n° 8 418;

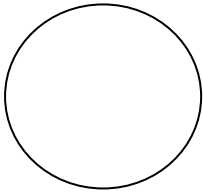
CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone industrielle « IND-400 » et la zone agricole « A-102 »;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mars 2022, à la résolution 22-25.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2573, boulevard Sainte-Sophie (7274-61-4951), soit pour l'agrandissement projeté du bâtiment commercial.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

111-04-22

**7.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2983, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), « Zone de niveau sonore élevé »;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un bâtiment agricole projeté destiné à la production et la transformation de cannabis;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone agricole « A-102 »;

CONSIDÉRANT le plan de construction préparé par la firme Cormier et Lefebvre, Architectes, daté de décembre 2019, dossier n° 19-09-604;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation signé par monsieur Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, daté du 23 novembre 2020, dossier n° 116 208, mandat n° 41 523, minute n° 5 376;

CONSIDÉRANT le document intitulé « CANAPUR – PRÉSENTATION AU CCU », préparé par Cormier et Lefebvre, Architectes, daté d'octobre 2019;

CONSIDÉRANT le document intitulé « CANAPUR - Economic Impact Assessment », préparé par Canapur Inc., daté du 8 novembre 2019;

CONSIDÉRANT le document intitulé « Présentation pour financement – CANNABIS MÉDICAL – PHARMACEUTIQUE », préparé par Canapur Inc., daté de mars 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse de statut d'un lit d'écoulement – Terrain à Sainte-Sophie, signée par Sophie Martineau, technicienne en bioécologie et Frédéric Déom, ing. M. ing., de la firme DÉOM, daté du 7 décembre 2021, dossier n°19 480;

CONSIDÉRANT le courriel de monsieur Richard Garvis, président de Canapur Inc. relatif au nouveau logo de l'entreprise reçu le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT le certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC), délivré le 3 février 2022, dossier n° 7610-15-01-04340-10 – 401981855;

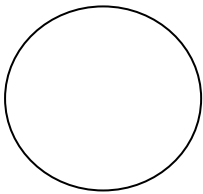
CONSIDÉRANT la résolution n° 177-06-19 relative à la dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment principal projeté de trois (3) étages;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 8 mars 2022, à la résolution 22-30.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété sise au 2983, boulevard Sainte-Sophie (7072-32-3882), soit pour la construction d'un bâtiment agricole projeté conditionnellement à ce que :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Une plantation d’arbres, d’un ratio d’un (1) arbre à chaque dix (10) mètres, soit aménagée le long de la limite latérale sud-ouest sur une distance d’au moins 160 mètres, calculée à partir de la limite de l’emprise du boulevard Sainte-Sophie;
- Des ouvrages soient construits ou aménagés au pourtour des appareils mécaniques installés sur le toit et les murs extérieurs du bâtiment afin d’atténuer le bruit provenant desdits appareils.

La présente résolution est valide pour une période maximale d’un an, à compter de ce jour.

112-04-22

7.5 DEMANDE D'APPUI RELATIVE À L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE AU 2743, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE, LOT 2 758 084 AUPRÈS DE LA CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l’utilisation à des fins autres que l’agriculture, soit pour l’implantation de six (6) bâtiments afin de loger des travailleurs étrangers affectés à l’exploitation agricole concernée;

CONSIDÉRANT QUE la construction des bâtiments temporaires est requise afin d’y loger les travailleurs étrangers affectés à l’exploitation agricole concernée;

CONSIDÉRANT QUE l’emplacement est situé dans la zone agricole « A-102 »;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’est pas conforme au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au projet de règlement n° P-2022-12 adopté par le conseil municipal le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon la cartographie numérique de la CPTAQ (application Déméter), les potentiels des sols des lots visés sont de classes 3-7 WF ET 3-3 W;

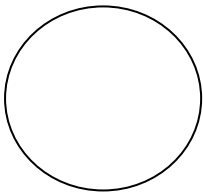
CONSIDÉRANT le peu de logements disponibles sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est un usage complémentaire à l’usage principal;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments où s’exerce l’usage complémentaire doivent être libérés du terrain s’ils ne sont plus utilisés à cette fin ou s’il y a la cessation de l’exploitation agricole concernée;

CONSIDÉRANT les critères de décision applicables à la demande (art. 62, LPTAA), à savoir :

- Le projet n’affecte pas le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;
- Le projet n’a pas de conséquences sur l’utilisation et les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants;
- Le projet n’a pas de conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d’utilisation des lots avoisinants;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Le projet n'a pas de conséquences résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale (distances séparatrices);
- Le projet n'affecte pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- Le projet n'affecte pas les ressources d'eau et de sol de la municipalité et de la région.

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas ailleurs et hors de la zone agricole d'espace approprié disponible pour réaliser le projet.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'APPUYER la demande déposée relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture au 2743, boulevard Sainte-Sophie, lot 2 758 084, soit pour la construction de six (6) bâtiments, afin de loger des travailleurs étrangers affectés à l'exploitation agricole concernée auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec.

113-04-22

8.1 CINQ (5) PLACES GRATUITES POUR LE CAMP DE JOUR

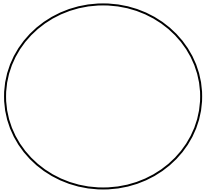
CONSIDÉRANT QUE le Centre Jeunesse de Saint-Jérôme agissant sur l'ensemble du territoire de la MRC de la Rivière-du-Nord désire faciliter l'accessibilité, au camp de jour de la Municipalité, à des jeunes à besoins particuliers dont les familles éprouvent de grandes difficultés autant financières que sociales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire soutenir la demande du Centre Jeunesse de Saint-Jérôme par sa participation financière en autorisant cinq (5) places gratuites, d'une durée de quatre (4) semaines, à de jeunes Sophiennes et Sophiens, et ce, sur recommandation de cet organisme auprès du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER cinq (5) places gratuites, d'une durée de quatre (4) semaines, au camp de jour de la Municipalité de Sainte-Sophie suivant la recommandation du Centre Jeunesse de Saint-Jérôme à être faite auprès du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

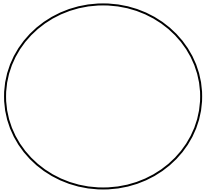
REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	Sujet
Jean-Christian Lortie	<ul style="list-style-type: none">- Plainte collective concernant le 1118, chemin de l'Achigan Ouest - 3 ans sans changement et la valeur de nos propriétés est grandement affectée par l'état général de la maison ainsi que les activités illicites qui s'y passent. (Voir plainte envoyée en copie conforme au maire le 28 mars 2022 avec cadastres, nom des plaignants avec coordonnées ainsi que photos récentes;- J'aimerais clarifier la requête que j'ai envoyée hier concernant le 1118, chemin de l'Achigan Ouest. Comme cette situation perdure depuis plusieurs années, j'aimerais savoir quelles sont les actions concrètes que la municipalité peut poser pour régler le problème définitivement. Suggestion #1 : Peut-être qu'il serait bon, de faire nettoyer le terrain, les bâtiments ainsi que les espaces communs (Rue, droit de passage) par une firme privée et d'envoyer la facture au propriétaire du 1118, chemin de l'Achigan Ouest. Nous avons vu ça dans d'autres villes et c'est très dissuasif.
Lydia Rochon	<ul style="list-style-type: none">- Événement sur Rusell – Que se passe-t-il avec le projet de la passerelle?
Mélanie Paillé-Tremblay	<ul style="list-style-type: none">- Asphaltage des rues Simone et Gagné.

REQUÊTES EN PRÉSENTIELLE

Intervenant	Sujet
Pascal Roy	<ul style="list-style-type: none">- Questions concernant les points 7.5 et 1.18.
Jean-Christian Lortie	<ul style="list-style-type: none">- Question concernant la plainte collective pour le 118, chemin de l'Achigan Ouest.
Maxime Gagnon	<ul style="list-style-type: none">- Parc de la Passerelle.

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

114-04-22

10.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 47.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier
